



ARRÊTÉ

N°2023 / T 65

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 10 Mars 2022 par laquelle l'association Boukou Solidarité demande l'autorisation de pouvoir organiser le 14^e cross de la plaine de Reymure à Vif le 04 juin 2023.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette course à pieds et assurer la sécurité des personnes la réalisant, des coureurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 04 juin de 07h00 à 13h00, la circulation sera régulée par des personnes de l'association «Boukou Solidarité » sur la totalité du parcours. Ces personnes se distingueront par des gilets fluorescents et réfléchissants. Ces personnes seront désignées comme régulateurs.

ARTICLE 2 : Les carrefours où seront positionnés les régulateurs sont :

Parcours N°1 et N°2 :

-Croisement école de Reymure et route de Fontagneux. Croisement route de Fontagneux et rue du Village côté nord. Croisement rue du village et route des îles. Croisement rue du village côté nord et route de Fontagneux. Croisement route des Jacobins et route de Fontagneux et tous autres croisements pouvant entre chemins et routes engendrer un accident de circulation entre piétons, cyclistes, automobilistes ou cyclomotoristes.

ARTICLE 3 : Les participants au cross devront rester sur les parcours et respecter le Code de la Route lorsqu'ils se trouvent sur les voies de circulation.

ARTICLE 4 : L'association « Boukou Solidarité » occupera la cour de l'école de Reymure pour toute la matinée afin d'accueillir les participants, pour le départ et l'arrivée de l'épreuve, la remise des prix et la collation d'après course. L'association veillera à rendre les lieux propres après l'utilisation.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 11 avril 2023

Le Maire,

Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le

5 place de la Libération – 38450 Vif
T_04 76 73 50 50 – F_04 76 73 50 60
contact@ville-vif.fr – ville-vif.fr